

CHARNAY-LÈS-MÂCON CIRCULATION

Stationnement : un mois pour mettre fin aux mauvaises habitudes

Jusqu'au 20 mars, la municipalité de Charnay-lès-Mâcon et sa police vont mener une campagne préventive contre le stationnement irrégulier.

La dernière campagne de prévention avait pourtant eu les effets escomptés sur le stationnement dans le cœur de Charnay-lès-Mâcon. « Il y avait eu un vrai mieux, assure le maire Jean-Louis Andrès. Mais les mauvaises habitudes sont revenues brutalement. »

Des amendes après le 20 mars

Dans le viseur de l'élu, l'augmentation des stationnements gênants dans le centre-ville. Les stationnements longue durée sur les "arrêts minute" notamment, mais surtout ceux effectués à contresens. « Pour nous, c'est une politique de sécurité, explique le maire, en application du code de la route. Le stationnement à contresens de circulation le long d'une route à double sens est inter-



■ Jusqu'au 20 mars, les policiers charnaysiens vont faire œuvre de pédagogie avant de mettre de vraies PV. Photo d'archives Johan BOZON

dit, sauf arrêté contraire du maire. Ce qui n'est pas le cas à Charnay. » Surtout, dans une artère passante comme la Grande rue de la Coupée, il peut être la cause de manœuvres hasardeuses voire dangereuses : traversée de voie, effet de cisaillement... Une nouvelle fois, la Ville

veut jouer la carte de la sensibilisation. Jusqu'au 20 mars, ses policiers municipaux vont donc conduire une campagne préventive. Durant cette période, ils déposeront des avis de passage expliquant le caractère de l'infraction, sur le pare-brise de tous les usagers ne respectant pas les règles de stationnement.

L'objectif est de prévenir le citoyen de son infraction afin qu'il améliore son comportement. « Parfois, les gens ne savent même pas que ce qu'ils font est interdit, insiste Jean-Louis Andrès. Nous voulons les informer et éviter d'éventuels accidents. » Après la date du 20 mars en revanche, il n'y aura plus

Des PV électroniques

Depuis septembre, la Ville de Charnay-lès-Mâcon est passée au procès-verbal électronique. Les anciennes amendes glissées sous les balais d'essuie-glace ont laissé place à des coupons avertissant le contrevenant qu'une infraction a été relevée à l'encontre de son véhicule. Cinq jours plus tard, en moyenne, l'amende arrive par courrier chez l'automobiliste, qui peut choisir son mode de règlement. L'encaissement, les éventuels recours et le traitement des impayés sont ensuite traités par les prestataires.

d'avis préventifs déposés. Selon la gravité de l'infraction au regard de la gêne occasionnée sur la voie publique, la personne risquera une amende pouvant aller de 17 € jusqu'à 135 €.

Johan Bozon